

Compte-rendu du Conseil municipal du 28 octobre 2015

Le Conseil Municipal de Moncaut, légalement convoqué le vingt-et-un octobre deux mille quinze (21 octobre 2015), s'est réuni en la salle du conseil de la mairie le mercredi vingt-huit octobre deux mille quinze (28 octobre 2015), à 20h30, sous la présidence de son maire, Monsieur Francis MALISANI.

Etaient présents : Monsieur Francis MALISANI, Madame Danièle RUFINO, Monsieur Didier MORAINÉ, Madame Josiane SOURBES, Monsieur David BUTTIGNOL, Monsieur Michel LABAT, Madame Séverine BOZZI, Monsieur Thierry PITTICO, Madame Claudie VECCHI, Madame Laure VIGNEAU

Etaient absents excusés : Madame Audrey MALOSSE-BOURLIOT, Monsieur Philippe SOULEAU, Monsieur Olivier LAMOUREUX

Secrétaire de séance : Monsieur David BUTTIGNOL

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et ouvre la séance.

1- DELIBERATION APPROBATION MODIFICATION STATUAIRE ET EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT EAU47 A COMPTE DU 1^{er} JANVIER 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat et notamment l'article 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

VU les Statuts du Syndicat Département Eau47 et notamment l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU les délibérations des Conseils municipaux et communautaires suivantes :

- FUMEL COMMUNAUTE (04/12/2014 modifiée), sollicitant l'adhésion simple à Eau47,
- Commune de FOURQUES-SUR-GARONNE (08/06/2015) sollicitant le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à Eau47,

- Commune de PINDERES (23/07/2015) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à Eau47,
- Commune de MASSOULES (14/09/2015), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations des Comités syndicaux suivantes :

- SIVOM de la région de CASTELJALOUX (01/04/2015) composé de 19 communes membres (ALLONS, ANZEX, ARGENTON, BEAUZIAC, BOUSSES, CASTELJALOUX (périphérie), DURANCE, GREZET-CAVAGNAN, HOUEILLES, LA REUNION, LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX, LEYRITZ-MONCASSIN, PINDERES, POMPOGNE, PUCH D'AGENAIS, SAINT-MARTIN-CURTON, SAUMEJAN, SAINTE-GEMME-MARTAILLAC ET VILLEFRANCHE DU QUEYRAN), sollicitant d'une part l'adhésion d'autre part le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif »,
- Syndicat d'eau potable de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE (03/09/2015) composé de 6 communes membres (AURADOU, DAUSSE, PENNE D'AGENAIS, ST SYLVESTRE SUR LOT, TREMONS ET VALEILLES (82) sollicitant le transfert de la compétence « eau potable »,
- Syndicat Intercommunal d'assainissement de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE (03/09/2015) composé de 5 communes membres (DAUSSE, MASSOULES, PENNE D'AGENAIS, ST-SYLVESTRE-SUR-LOT ET TREMONS) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Comité syndical d'Eau47 du 25 juin 2015 relative à :

- la modification statutaire,
- l'adhésion simple de FUMEL COMMUNAUTE,
- le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif » du SIVOM de la région de CASTELJALOUX,
- le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » de la commune de FOURQUES/ Garonne, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Comité syndical Eau47 du 22 septembre 2015 relative :

- au transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune de PINDERES,
- au transfert de la compétence « Eau potable » des communes du Syndicat Intercommunal des eaux de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE,
- au transfert de la compétence « Assainissement » des communes du Syndicat Intercommunal d'assainissement de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE, à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 23 septembre 2015,

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal/Comité syndical :

à la majorité des membres,

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2016 des collectivités selon le tableau ci-après,

DONNE son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2016 des collectivités selon le tableau ci-contre :

Communes	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Allons	X	X		X
Anzex	X	X		X
Auradou (partie)	X	X		
Beauziac	X	X		X
Boussès	X			X
Casteljaloux (périphérie)	X	X		X
Dausse	X	X	X	X
Durance	X			X

Fourques-sur-Garonne	X		X	X
Fumel Communauté	X			
Grézet-Cavagnan	X	X		X
Houeillès	X			X
La Réunion	X	X		X
Labastide-Castel-Amouroux	X	X		X
Leyritz-Moncassin	X	X	X	X
Massoulès	X	X		X
Penne d'Agenais	X	X	X	X
Pindères	X	X	X	X
Pompogne	X	X		X
Puch d'Agenais	X	X		X
Saint-Martin-Curton	X	X		X
Sainte-Gemme-Martailac	X	X		X
Saumejan	X	X	X	X
St Sylvestre S/Lot	X	X	X	X
Trémons	X	X		X
Vailleilles (82)	X	X		
Villefranche du Queyran	X	X		X

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2016 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire/Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant

2 – DELIBERATION CONTRAT D ASSURANCES_STATUTAIRES

Le *Maire* expose

■ l'opportunité pour *la commune* de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

■ Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : *La commune* charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. *La commune* se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

■ agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée,

■ agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à *la commune* une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier
2017

Régime du contrat : par capitalisation.

3 – DELIBERATION CONVENTION ADHESION « ECOLE NUMERIQUE »

Dans le cadre de son partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale « Pour le développement des usages du numérique à l'Ecole », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a ouvert un service intitulé « **Ecole numérique** » qui a pour objet :

- la fourniture et le paramétrage d'un environnement numérique de travail (ENT) adapté aux établissements scolaires du 1er degré, ouvert aux membres de la communauté éducative (enseignants, élèves et parents), comprenant une messagerie électronique, un annuaire, ...,
- la réalisation d'audit de l'environnement technique (matériel, logiciels,...) et la formulation de préconisations,
- l'accès à un outil de gestion de parc informatique assurant un inventaire automatisé des équipements,
- la protection des postes de travail et des serveurs avec une solution de sécurité professionnelle,
- l'acquisition groupée de ressources numériques à contenu pédagogique.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention « Ecole Numérique » proposée par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 150 euros pour une année
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

4 – DELIBERATION POUR LES CRITERES DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 septembre 2015

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation **pour tout ou partie des agents** de la collectivité. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Critères proposés par le CDG 47 suite au groupe de travail

5 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du Schéma départemental de coopération intercommunale qui lui a été transmis par Monsieur le Préfet.

Après en avoir pris connaissance le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Schéma départemental de coopération intercommunale.

6- DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales qui a introduit l'obligation pour les Présidents d'établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Ce rapport doit être remis aux communes membres de l'EPCI pour avis avant le 1^{er} octobre 2015, et être approuvé en conseil communautaire avant le 31 décembre 2015 au plus tard.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, sans quoi son avis est réputé favorable.

A noter enfin que le schéma de mutualisation n'est pas prescriptif, et qu'il peut être révisé à tout moment durant le mandat.

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 et son article 74,

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT,

Vu le projet de schéma de mutualisation succinct présenté par le Président de la Communauté de communes des Coteaux de l'Albret aux communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- EMET un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services dressé par la Communauté de communes des Coteaux de l'Albret

7- Questions diverses

Achat tondeuse

Monsieur le maire fait part que la tondeuse est en panne et qu'il faudrait prévoir une réparation de 371 euros ou le réparateur lui propose une tondeuse identique révisée à 600 €.

Le conseil Municipal demande à Mr le Maire d'acheter celle à 600 € et de garder l'autre pour les pièces

Magazine municipal

Monsieur le Maire demande à la commission communication de se réunir le 4 novembre 2015 à 19 heures 30

Travaux City Stade

Samedi 31 octobre corvée peinture et finitions, Mme RUFINO est chargée d'aller acheter la peinture et les fournitures nécessaires.

Plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire informe le conseil que tous les conseillers sont invités à une réunion le 23 novembre 2015 à 19 h 30 pour établir le Plan communal de Sauvegarde.

Goûters des aînés

Dimanche 20 décembre à 15 heures.

Fin de la séance : 23h30